



BONNEUIL EN VALOIS

Avis de concertation des habitants

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)



Du **26 mars au 5 avril 2024**, participez à la **concertation publique** pour donner votre avis sur les zones d'accélération identifiées à ce jour par la Commune.

Toutes les contributions seront étudiées et traitées avant la validation définitive des zones lors du Conseil Municipal du 12 avril prochain.

Vous pouvez formuler vos observations pendant la période de concertation : par mail à l'adresse suivante : secretaire@bonneuil83.fr (mettre en objet : observation ZAER), par courrier envoyé ou déposé en mairie.

La loi "APER" (accélération de la production d'énergies renouvelables), promulguée en mars 2023, a fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'actions. Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets pouvant concerner tous les types d'énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. La Commune pourra ainsi personnaliser ses zones d'accélération en fonction de la réalité de son territoire et de son potentiel d'énergies renouvelables, tout en respectant la préservation de son environnement et les règles d'urbanisme en vigueur. Il est donc particulièrement important que le choix des énergies et des zones soit adapté aux possibilités de la commune.

La définition de ces zones, qui peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé, ne garantit pas pour autant la faisabilité des projets ni leur autorisation. De plus les zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors à condition de respecter les dispositions de la loi "APER".

Le Conseil Municipal a défini comme zones d'accélération, hors ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et zone Natura 2000) :

- la zone U (urbanisée) pour le solaire électrique et thermique sur toiture, la géothermie et les chaudières biomasses
- La zone N (naturelle) pour le solaire électrique et thermique sur toiture, le solaire électrique et thermique au sol (hors zone Nj), le solaire électrique et thermique sur friches, la géothermie et les chaudières biomasses
- La zone A (agricole) pour le solaire électrique et thermique sur toiture, le solaire électrique et thermique au sol, le solaire électrique et thermique sur friches, la géothermie et les chaudières biomasses.

Vous pouvez consulter ses zones U, N et A sur le site geoportail-urbanisme.gouv.fr ou en mairie aux horaires d'ouverture ou sur rendez-vous.